

RAPPORT N° 04/ 5-19
au Conseil Municipal

OBJET

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS A BOIS-DE-NEFLES

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Principales caractéristiques du projet

Le présent projet concerne la réalisation d'une salle multisports à proximité de la Mairie Annexe de Bois-de-Nèfles, destinée à la pratique d'activités telle que la gymnastique et les arts martiaux, et comprendra :

- une salle de 160 m²,
- un vestiaire/sanitaire de 38 m²,
- un local de rangement pour le matériel sportif de 20 m²,
- un local entretien de 7 m²,
- un bureau de 12 m²,
- un parking de 13 places pouvant servir également à l'école située à proximité.

L'estimation des travaux s'élève à 340 000,00 € HT.

Le financement au titre du PDV se décompose comme suit :

- Département	40%	136 000,00 € HT
- Etat	40%	136 000,00 € HT
- Commune	20%	72 000,00 € HT

Le marché n'a pas été divisé en lots.

Les crédits nécessaires sont prévus sous les Chapitre 23 et Article 2313 du Budget principal 2004.

Procédure

Appel d'offres ouvert suivant les Articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

RAPPORT N° 04/ 5-19

REUNION

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 novembre 2004 a retenu l'offre de l'entreprise CORBAT pour un montant de 444 178,38 € TTC.

Demande d'autorisation

REUNION

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, je vous demande, en conséquence :

1. de valider le programme des travaux et les caractéristiques du marché ;
2. de prendre acte du lancement de la procédure ;
3. de m'autoriser à signer le marché avec l'entreprise CORBAT pour un montant de 444 178,38 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 04/5-19
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 12 novembre 2004

OBJET

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS A BOIS-DE-NEFLES

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 novembre 2004 ;

Considérant les crédits inscrits sous les Chapitre 23 et Article 2313 du Budget principal 2004 ;

Sur le RAPPORT N°04/5-19 présenté par le Député-Maire,

Vu le rapport de Monsieur Jean-Baptiste RIVIERE, 3^{ème} Adjoint de Quartier au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Valide le programme des travaux et les caractéristiques du marché.

ARTICLE 2

Prend acte du lancement de la procédure.

DELIBERATION N° 04/5-19

REUNION

2004

ARTICLE 3

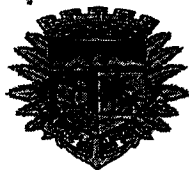
Autorise le Député-Maire à signer le marché avec l'entreprise CORBAT pour un montant de 444 178,38 € TTC.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, **19 NOV. 2004**

LE DEPUTE MAIRE



René-Paul VICTORIA



RAPPORT DE LA CAO

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS A BOIS DE NEFLES

Date de la réunion de la Commission : 3 novembre 2004

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint du Maire	Président	✓	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	✓	
M. PAYET Jean Claude	Adjoint au Maire	Membre	✓	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. POYNIN Jean Hugues	Conseiller municipal	Membre		✓
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre		✓

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. PEAU	DDCCRF		✓	
M. LANDEVIN	Receveur Municipal		✓	

I. RAPPEL

3 entreprises ont déposé un pli dans les délais CORBAT – BSO – GOM;

Ayant les compétences et les moyens pour la bonne réalisation des travaux en cause et conformément à la proposition de la PRM, la CAO a décidé d'agréeer les 3 candidats.

Après avoir pris connaissance des offres financières des 3 soumissionnaires, la CAO a demandé une analyse technique et financière des offres.

II. CONCLUSION

Au vu du rapport d'analyse et des critères de jugements des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

1. Prix
2. Valeur technique de l'offre
3. Délais

la CAO décide : de classer les offres économiquement les plus avantageuses

1. CORBAT (L14.17P, 3P E T T C)

2. B.S.O. (L61.2P1, 1L E T T C)

L'option n'étant pas retenue.

SAINT-DENIS, LE 3 NOVEMBRE 2004
LE PRESIDENT



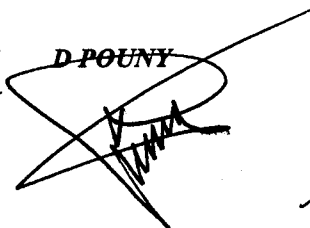
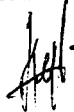
D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE

N. LAURET

J.C. PAYET

D. POYNY



JH POYNIN

S.FUMA

LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE

DDCCRF



RECEVEUR

